

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 02/09/2025

Date de publication de la convocation :
03/09/2025

de la commune de COGOLIN
Séance du 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, déléguée aux affaires sociales, vice-présidente.

PRESENTS :

Christiane LARDAT- Liliane LOURADOUR – Danielle CERTIER –
Franck THIRIEZ - Pierre NOURRY – Patrick HERMIER- Stéphane PEYNE – Leda NOURRY - Mireille ARNAUD - Jean-Yves JOSEPH-

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Danielle CERTIER
René LE VIAVANT	à	Franck TYIRIEZ
Malika OUAREZKI	à	Jean-Yves JOSEPH
Marguerite BAIN	à	Stéphane PEYNE

ABSENT : Jean-François CHEPPIO

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- La volonté du CCAS de renforcer le lien social et l'autonomie des personnes âgées ;
- La mise en place à partir de novembre 2025, d'ateliers combinant activités créatives et bien-être pour les seniors ;
- Le besoin de participation financière symbolique permettant de couvrir partiellement les coûts et d'assurer l'accessibilité ;
- L'objectif de prévenir l'isolement, de favoriser l'épanouissement personnel et de soutenir le vieillissement actif ;

N° 2025/09/09-02

FIXATION DU TARIF ATELIER BIEN ETRE ET CREATIF DESTINE AUX SENIORS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide :

- À compter du 1er novembre 2025, des ateliers bien-être et créatifs seront proposés aux seniors par le CCAS. Ils visent à favoriser leur autonomie, encourager la créativité et promouvoir leur bien-être physique et psychologique.
- **Public concerné** : Personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur le territoire communal ou intercommunal.
- Le tarif appliqué est fixé à **3 euros par séance**.
- Fréquence et durée :
1 séance hebdomadaire de 1h00, sur une période initiale de 3 mois (renouvelable selon les retours et la participation).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

La vice-présidente
Liliane LOURADOUR



La secrétaire
Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr